**Projet de loi n°7201 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021**

Depuis le vote de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de l’encadrement législatif dans le domaine des finances publiques. Elles ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des 3 secteurs de l’Administration publique : Etat, administrations locales et administrations de sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s’insèrent dans l’objectif d’équilibre des comptes des administrations publiques.

La loi de programmation pluriannuelle a pour mission principale d’arrêter l’objectif budgétaire à moyen terme de l’Administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d’ajustement qui permet sa réalisation. Elle a également pour but de présenter l’évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des administrations publiques.

La programmation financière couvre une période mobile de cinq ans comprenant l’année en cours et les quatre années suivantes, donc la période 2017 à 2021 pour le présent projet de loi.

Les amendements gouvernementaux 1 à 3 ont adapté les tableaux des articles 2, 3, et 5 du projet de loi en vue de tenir compte des modifications de certains projets de loi déjà déposés à la Chambre des Députés, ainsi que de certaines décisions du Gouvernement en conseil ayant un impact budgétaire.

Il s’agit ainsi plus particulièrement de :

1. la décision de ne plus prendre en compte les allocations familiales lors de la détermination du revenu du ménage pour l’octroi d’une Allocation de Vie chère ;
2. la modification du projet de loi relatif au Revenu d'inclusion sociale (…) ;

c) la modification du projet de loi portant

1. modification du Code du Travail ;
2. abrogation des articles 13 à 18 de la loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales ;

d) l’inscription d’une dotation au profit du Centre pour l’égalité de traitement (CET) à la section 00.1 – Chambre des Députés du Ministère d’Etat au profit du Centre pour l’égalité de traitement suite au vote du projet de loi 7102 rattachant le CET à la Chambre des Députés à partir du 1er janvier 2018 ;

e) la décision de modifier la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d’ajustement vers l’objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2017 à 2021 :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| En % du PIB | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| - Administration centrale | -1,6% | -1,6% | -1,4% | -0,6% | -0,2% |
| - Administrations locales | 0,3% | 0,4% | 0,3% | 0,3% | 0,4% |
| - Sécurité sociale | 1,9% | 1,7% | 1,7% | 1,6% | 1,4% |
| - Administrations publiques : |  |  |  |  |  |
| * Solde nominal | 0,6% | 0,5% | 0,6% | 1,3% | 1,6% |
| * Solde structurel | 0,6% | 0,1% | -0,1% | 1,0% | 2,0% |